

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 28 Mars 2026
DEL-2026-20**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 58
* de Représentés : 8
* de Votants : 66 Pour : 66 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, Mme. Jacqueline COLOMBANI, Mme Marie-Ange DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Maguy HOUTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme. Marie-Ange MAZZONI, Mme. Anne-Cécile MICHELI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, Mme. Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jules MANCA, M. Nicolas MAZZONI, M. Pascal SARTI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Charles GIACOMI.

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA CASTAGNICCIA-CASINCA.**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 29 mars 2026 que la convocation du Conseil avait été faite le 22 mars 2026. L'an deux mille vingt six le vingt huit mars à 8h30, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes, sous la présidence d'Ange STRAFORELLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Maguy HOUTOLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoie, pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, aux modalités fixées pour les Conseils municipaux.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF2B/DRCT/BCLST/N°37 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2025-10-14-00004 en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que suite aux dernières échéances électorales, le Conseil communautaire, doit procéder à l'élection de son Président ;

Le Président de séance, Monsieur Ange STRAFORELLI, doyen d'âge a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et fait appel des candidatures.

Monsieur Antoine POLI s'est porté candidat à la présidence de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

Monsieur Ange STRAFORELLI, le doyen du Conseil communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté de communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin : Election à la majorité absolue

Nombre de bulletins : 66

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Suffrages exprimés : 65

Majorité Absolue : 34

Monsieur Antoine POLI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est élu Président de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et est immédiatement installé.

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **De proclamer** Monsieur Antoine POLI, Président de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et le déclare installé.
- **D'autoriser** Monsieur Antoine POLI, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20260328-DEL2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président



Antoine POLI